

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Versement de subvention dans le cadre de
l'aide à l'immobilier d'entreprises

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la
présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera
publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Président
Jean-Paul VALLON



La secrétaire de séance
Catherine BALTHAZARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 septembre 2026
N° délibération : 2026-50

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Saint Barthélemy Grozon (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025) comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 03/09/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle, Monsieur COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, POINT Nadine, Messieurs CROS Nathan, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Madame POINT Nadine,
Monsieur SOUBEYRAND François avec pouvoir à Monsieur GAUCHIER Max,
Monsieur LANDREIN Michel avec pouvoir à Madame BLANC Marie-Laure,
Madame MALARD Bernadette avec pouvoir à Madame TROUILLETON Isabelle,
Monsieur GERLAND Jacques avec pouvoir à Madame CUISSON Bernadette

Etait absent : Monsieur CROUZET Gilles

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BALTHAZARD Catherine, secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2023-32 du 19 juillet 2023 relative à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche,

Vu la lettre d'intention en date du 17 décembre 2025 de la SARL Menuiserie BARD concernant un projet d'agrandissement des bureaux avec création d'un bureau, d'une zone d'archives et d'un accueil clientèle,

Vu le dossier de demande de subvention déposé auprès du Département de l'Ardèche par la SCI MAYA pour le projet de développement de la SARL Menuiserie BARD, pour un montant de dépenses éligibles de 64 853.88 € HT (au titre de la SCI),

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CC du Pays de Lamastre (en convention avec le Département de l'Ardèche), pour un montant de 3 000.00 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la demande de subvention faite par la SCI MAYA pour la SARL Menuiserie BARD située sur la commune de Désaignes
- AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 3 000 € dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, sur présentation de la réalisation des travaux.